

PROCES-VERBAL
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 09 Décembre 2013

L'an deux mille treize, le lundi 09 décembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 19 Novembre 2013, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

Il procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Michel MENARD, Nicole DELATRE, Maurice LEVACHER, Michel CITHER, Jocelyne RIDARD, Joseph RENARD, Jean-Michel de MONICAULT, Nicole NUYENS, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Alain GUENEAU, Pascal JOLLY, Frédérique DAIGREMONT, Claude LANDAIS, Lorraine FERRE, Marie-Josèphe LIGIER, Gilbert NOEL, Gérard FRESLON, André TURC, Marc VANCAEYZEELE, Yves ROCHETTE, Mauricette PERLY, Jean BONNAFOUS, Jean-Jacques CHOLET, Christian LE DENMAT, Céline MIRAUX, Patrick HEITZ, Jean-Pierre METAYER, Pierre ROUGEOT, Jack COQUENTIN, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Jean-Yves HILLION, Marcel BENY, Moïse LEVASSEUR, Philippe NGUYEN THANH, Jean-Luc PIEDNOIR, Jean-Claude MARY, Jean-Luc LECOMTE, Guillaume GUBIBET, Lysianne ELIE-PARQUET, Claude ANSEAUME, Christian BIDOT.

Délégués suppléants votants / pouvoirs :

François GARNIER, Marie-Paule BIDEAU, Hélène DUMUR, Christian LEFEVRE, Jacqueline POTEL, Gilbert BERNARDIN, Jean-Luc DELETRE, Alain JOURDREN.

Délégués suppléants non votants :

Isabelle BESSAC, Geneviève CAROF, Daniel BRETON, Jacky SABOURIN, Luc HEBERT, François LAMY, Gilbert CODA, Henri VENTROUX, Claudie ASMONTI, Daniel GABANO, Yves DERAÈVE, Jean-Luc MAUBLANC, Marie BONNANS, Eric PICHOU, Pascal POISSON, Christian ROUSSEAU, Marc WEIPPERT, Anne GRANIER.

Délégués titulaires absents/excusés :

Joseph PLACIER, Chantal SIMONETTI, Guillaume GRIMM, Fernando ALVES, Pierre DURO, Didier HERBEAUX, Jean-François GAFFIOT, Jean-Louis PAUL, Michel MARCHAND, Lucien TESQUET, Pascal LEHONGRE, Martial CHEVALLIER, Jean-Marie PALAIS.

Délégués suppléants absents/excusés :

Sébastien VALLENGELIER, Bernard GUILLOIS, Geneviève de SONNEVILLE, Olivier BRUERE, Alain PLEGE, Armelle DEWULF, Pascal DUGUAY, Jean BARBIER, Christine BABONNEAU, Henri BERGAMI, Vincent COURTOIS, Olivier JOLY, Philippe DESPRES, Philippe SAMSON, Didier COURTAT, Pierre METROT, Liliane HENRY, Serge CHAYE, Frédérique FAULQUE de JONQUIERES, Isabelle MACE, Nathalie BAZIRE, Michel BRICOUT, Jean JOUAULT, Claude WOLFF, Gérard NININ, Michèle DUCARDONNET, Christelle JONOT, Josic LUCAS, Maryse AVICE, Bernard PATIN, Xavier AGUSTI, Mohamed Ali ADRAOUI, Hélène SEGURA.

M. Gérard VOLPATTI constate que le quorum est atteint

M. Dominique LE LOUEDEC (délégué titulaire de la commune de Saint-Marcel
est désigné Secrétaire de séance

1. Minute de silence

Une minute de silence est observée en mémoire de Claude BRICOUT, maire du Plessis-Hébert et de Nelson MANDELA.

2. Nouveaux délégués communautaires et receveur communautaire

Monsieur VOLPATTI accueille monsieur Philippe GUILLEE, receveur communautaire et deux nouveaux délégués :

- François GARNIER, délégué suppléant de la commune de BUEIL (suite au décès de Michel DUVAL,
- Josic LUCAS, délégué suppléant de la commune de SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY (suite à la démission de Isabelle DUPONQ).

3. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2013

En l'absence de remarque, monsieur VOLPATTI propose de faire circuler la feuille d'émergement afférente, au cours de ce conseil.

4. Rapport d'activités 2012 de la Cape

Monsieur VOLPATTI rappelle que le rapport d'activités 2012 de la Cape doit faire l'objet d'une présentation devant chaque conseil municipal. Il invite les communes à adresser rapidement à la Cape, tout justificatif (ordre du jour, compte-rendu...).

5. Prochain Conseil Communautaire

La prochaine réunion du Conseil Communautaire se tiendra le **lundi 13 janvier 2014 à 18h00**.

Seront notamment débattues, les orientations budgétaires 2014.

★ ★ ★ ★ ★

Communication C 10/12/2013

Informations au Conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire, dans le cadre de leurs délégations

Cette communication est présentée par monsieur Gérard VOLPATTI.
En l'absence de remarque, le Conseil en prend acte à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 123/12/2013

Approbation du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Luc PIEDNOIR.
Il commente la présentation *power-point* relative à ce bilan.

Monsieur Jean-Luc MAUBLANC s'interroge sur le prix moyen du mètre-carré « démoli » et « reconstruit ».

Monsieur Jean-Claude MARY soumet l'hypothèse d'un rapport de 1 à 3 (source : Association départementale des logements sociaux).

L'information, demandant une recherche, sera apportée au prochain conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan à mi-parcours de réalisation du PLH de la Cape,
- de préciser que ce bilan est communiqué au Comité Régional de l'Habitat et est rendu public par le représentant de l'Etat dans le département.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 124/12/2013

Arrêt du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Cape

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Claude MARY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le Plan Climat Energie Territorial de la Cape tel que présenté en séance,
- de le soumettre pour avis au préfet de région et au Conseil régional de Haute-Normandie.

Monsieur Jean-Claude MARY rappelle que les « assises de l'énergie » se tiendront les 28, 29 et 30 janvier 2014.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 125/12/2013

Budget 2014 de l'Office de Tourisme Communautaire et convention entre la CAPE et l'Office de Tourisme Communautaire

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Michel de MONICAULT.

Monsieur Jean-Michel MAUREILLE reconnaît que la commission a bien débattu sur ce sujet et s'interroge quant à la budgétisation de l'étude marketing qui a été évoquée.

Monsieur Jean-Michel de MONICAULT confirme qu'elle n'a été prise en compte sur ce budget.

Monsieur Gérard VOLPATTI ajoute que la stratégie de développement de l'OTC suppose du personnel. Ce ne sera qu'en fonction de cela et des dotations de subventions, que pourra être lancée cette étude.

Monsieur Guillaume GUIBET s'interroge sur le non-fonctionnement des sanitaires à Giverny.

Monsieur Gérard VOLPATTI regrette ce « statu quo ». Il précise que la Cape a tenu son engagement en finançant l'investissement. Le fonctionnement n'étant pas de sa compétence. Il en appelle à « la sagesse des hommes » pour débloquer la situation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de budget 2014 de l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure, telle que présentée en annexe du rapport,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 345 000 € pour l'année 2014 à l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure,

- d'approuver la convention entre la Cape et l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure pour l'année 2014,
- d'autoriser monsieur le Président à la signer,
- d'autoriser monsieur le Président à engager toutes les démarches liées au bon fonctionnement de l'EPIC et à signer tous documents y afférents.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 126/12/2013

Avenant n°10 à la Délégation de Service Public concernant l'exploitation du réseau de transports TransCape

(Arrivée de monsieur Philippe NGUYEN THANH).

Ce rapport est présenté par monsieur André TURC.

Le transport scolaire vers la commune de Sainte-Colombe-Près-Vernon est évoqué.
En effet, 40 enfants seraient transportés dans un seul bus.

Monsieur Gérard VOLPATTI rétorque que le président du SIVOS a été consulté sur ce point. Il réaffirme sa volonté de mutualiser au maximum les services, par souci d'économie, d'où la mise à disposition d'un bus au lieu de deux (*soit -22.000 €*). Cependant, il confirme que le maintien de deux bus sera assuré si cela s'avère nécessaire, même si la Cape s'est interrogée sur le sujet pour réaliser des économies éventuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 10 à la Délégation de Service Public (DSP) TransCape, qui prévoit la création d'une sixième ligne dans le réseau urbain de Vernon, Saint-Marcel, Saint-Just, ainsi que la prise en compte des charges liées à l'ouverture début 2014 de l'agence TransCape,
- d'autoriser monsieur le Président à signer cet avenant n° 10 à la DSP concernant l'exploitation du réseau de transports TransCape, avec la société TVS, titulaire du marché.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 127/12/2013

Tarifs 2014 du service Enfance et Jeunesse

Ce rapport est présenté par madame Céline MIRAUX.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs suivants pour le service Enfance et Jeunesse :

LES ACCUEILS DE LOISIRS

La gratuité des repas est accordée aux personnes d'encadrement et aux chauffeurs de cars, repas qui ressortent sur le bulletin de salaire sous forme d'avantage en nature au taux minimum garanti appliqué au moment du fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Pour les inscriptions aux accueils de loisirs

Le barème est construit par référence aux ressources mensuelles (11 tranches de ressources) et est dégressif en fonction de la composition de la famille. (Voir annexe 1)

Pour l'accueil de loisirs des Douers « les artistes », la participation des familles est réduite car il s'agit d'un accueil de proximité, sans restauration. (Voir annexe 2)

Pour les séjours en camping des accueils de loisirs en été

Tarif forfaitaire journalier de **19.70 €** pour les habitants de la CAPE

Tarif forfaitaire journalier de **39.40 €** hors CAPE

Pour les séjours de vacances en été (hébergement « en dur »)

Tarif forfaitaire journalier de **31.95 €** pour les habitants de la CAPE

Tarif forfaitaire journalier de **52.90 €** hors CAPE

Pour les sorties ponctuelles à la journée

Si une participation financière est demandée aux parents, elle s'élèvera à 30 % du coût réel de la sortie hors transport.

Pour les activités périscolaires

Tarif de l'accueil périscolaire :

Tarif forfaitaire du matin : **1.50 €**

Tarif forfaitaire du midi (Pacy-sur-Eure et Saint-Marcel) : **0.05 €** par repas et par enfant. Ce tarif sera facturé par la commune aux usagers dans le cadre et en complément de la facture de la cantine et reversera la quote-part de la Cape sur présentation d'un titre de recettes annuel.

Tarif forfaitaire du soir : **3,00 €**

Pour l'ensemble des accueils de loisirs, un tarif forfaitaire de **18.45 €** sera facturé aux familles qui viendront chercher leurs enfants après la fermeture de la structure (1h entamée est due).

Accueils de loisirs adolescents (habilitation spécifique) :

Montant de l'inscription par année civile : **20.30 €** non dégressif. Habitant de la CAPE

Montant de l'inscription par année civile : **31.95 €** non dégressif hors CAPE.

En cas de restauration dans les accueils pour les adolescents, le prix du repas est fixé à **2.50 €**

AVANCES DE SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS

Applicable au 1^{er} janvier 2014.

Les avances de subventions à verser avant le vote du budget, aux associations avec lesquelles la CAPE collabore en matière d'enfance et de jeunesse seront calculées pour l'année 2014, à hauteur **de 70%** de la subvention attribuée l'année antérieure, après validation par le Bureau communautaire des conventions provisoires de financement de l'année 2014, à établir avec chaque association.

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le tarif s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources du foyer.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les structures d'accueil « petite enfance » appliquent la Prestation de Service Unique*. Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire et applicable à toute la famille fréquentant la structure. Ce taux d'effort en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille est décliné ainsi :

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif et Familial :				
• taux mensuel	12 %	10 %	7,50 %	6,60 %
• taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

*Référence : Le barème des participations familiales, prestation de service unique.

S'il y a un enfant en situation de handicap dans la famille, il convient d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa composition.

En application des règles suivantes relatives à la définition des ressources et au taux d'effort, la participation de la famille est progressive. Un revenu mensuel minimum (plancher) et maximum (plafond) est déterminé chaque année par la CNAF.

Accueil d'urgence

Dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, il sera demandé un tarif fixe de situations d'urgence de **0,50 €** par heure.

Mode de calcul

La CAF met à disposition des gestionnaires, par convention, le service CAFPRO. Celui-ci permet d'accéder directement aux ressources des familles et au nombre d'enfants à charge nécessaires au calcul de la participation familiale. La tarification horaire des familles sera établie grâce à ces données.

Les ressources prises en considération par la CAF de l'Eure sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est à dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Elles sont déterminées de la façon suivante :

- cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables,
- prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, bénéficiaire du RSA, affectation de longue durée,...),
- déduction des pensions alimentaires versées.

Toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple : les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) sont à ajouter le cas échéant, ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.

En cas de changement de situation (professionnelle ou familiale), les nouvelles ressources de la famille seront prises en compte si elles sont enregistrées par CAFPRO. Nous invitons les familles à informer les services de la Caf des changements de leur situation.

Calculer le 1/12^{ème} de cette somme et appliquer le taux d'effort (horaire ou mensuel) en fonction de la composition de la famille. Il résulte ainsi la somme due pour l'accueil de l'enfant.

Pour l'ensemble des structures Petite Enfance, à l'exception de la crèche familiale, un tarif forfaitaire de **18.45 €** sera facturé aux familles qui viendront chercher leurs enfants après la fermeture de la structure, ou après la fin de leur contrat d'accueil (1h entamée est due).

Tarification auprès des familles extérieures à la CAPE pour l'accueil dans les structures petite enfance

Il est décidé d'accueillir les enfants dont les familles résident en dehors du territoire de la CAPE, en leur appliquant un tarif par enfant de **4.55 €** sous réserve du respect des conditions définies ci-après :

- cet accueil est réservé aux enfants dont l'un des deux parents au moins travaille sur le territoire communautaire,
- les parents ne pourront prétendre à un accueil régulier, c'est-à-dire qu'ils ne pourront bénéficier de contrat et devront uniquement utiliser les accueils ponctuels des structures,
- les parents ne pourront pas réserver à l'avance des créneaux d'accueils mais devront de façon hebdomadaire vérifier la disponibilité dans les structures.

ANNEXE 1

Enfance & Jeunesse - TARIFS 2014						
(en €)	ALSH (sauf « Les Artistes ») : accueil à la journée			tous les ALSH (sauf "Les Artistes") : 1/2 journée (uniquement le mercredi en période scolaire)		
	famille de 1 enfant	famille de 2 enfants	famille de 3 enfants	famille de 1 enfant	famille de 2 enfants	famille de 3 enfants
ressources mensuelles						
de à	2014	2014	2014	2014	2014	2014
0 610	2,60 €	2,05 €	1,50 €	1,85 €	1,50 €	1,10 €
611 1067	5,35 €	5,05 €	4,55 €	3,65 €	3,45 €	3,10 €
1068 1372	6,25 €	5,65 €	5,25 €	4,15 €	3,80 €	3,45 €
1373 1524	7,20 €	6,25 €	5,75 €	4,65 €	4,15 €	3,70 €
1525 1829	8,05 €	7,00 €	6,35 €	5,40 €	4,75 €	4,25 €
1830 2134	8,75 €	7,65 €	6,75 €	6,05 €	5,30 €	4,75 €
2135 2439	10,30 €	9,10 €	8,15 €	7,10 €	6,25 €	5,50 €
2440 2744	12,10 €	10,30 €	8,90 €	7,95 €	7,15 €	6,05 €
2745 3048	13,10 €	11,30 €	10,00 €	9,10 €	8,15 €	7,15 €
3049 3352	14,15 €	12,40 €	11,00 €	10,10 €	9,20 €	8,15 €
3353 et plus	15,25 €	13,75 €	12,40 €	11,10 €	10,20 €	9,25 €
ou autre régime						
hors CAPE	26,45 €	26,45 €	26,45 €	17,55 €	17,55 €	17,55 €
employés CAPE	15,10 €	15,11 €	15,10 €	10,10 €	10,10 €	10,10 €
logeant hors territoire						

NB: ces tarifs sont à la journée sachant que les inscriptions se font à la semaine pour les vacances scolaires.

Eléments pris en compte pour faire le calcul du tarif pour une inscription dans un accueil de loisirs de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure,

- La somme total des revenus du ménage inscrite sur la dernière feuille d'imposition avant déduction (située en haut de cette feuille).

Les parents sont tenus de présenter les deux avis d'imposition en cas de vie maritale.

Lorsque un enfant est né dans les mois précédents et ne se trouve pas sur la dite feuille d'imposition mais sur le livret de famille (on doit prendre en compte cet enfant pour le calcul du tarif journalier).

En cas de non présentation volontaire de la feuille d'imposition le tarif maximum est appliqué sans tenir compte du nombre d'enfants à charge,

Les ressources mensuelles à prendre en considération sont: les salaires, les pensions alimentaires, les indemnités, allocations chômage, CPAM etc.,,

les autres revenus mobiliers, fonciers, etc.,,
 les prestations individuelles de la CAF, le RSA, AAH, les bourses d'études
 sont exclues du calcul des ressources mensuelles uniquement les prestations familiales de la CAF

ANNEXE 2						
Enfance & Jeunesse - ALSH les ARTISTES - TARIFS 2014						
(en €)	ALSH : accueil à la journée (sans repas)			1/2 journée (uniquement le mercredi en période scolaire)		
	famille de 1 enfant	famille de 2 enfants	famille de 3 enfants	famille de 1 enfant	famille de 2 enfants	famille de 3 enfants
ressources mensuelles						
de à	2014	2014	2014	2014	2014	2014
0 610	1,60 €	1,30 €	0,95 €	1,15 €	0,90 €	0,65 €
611 1067	3,45 €	3,25 €	2,85 €	2,40 €	2,20 €	1,95 €
1068 1372	4,00 €	3,60 €	3,35 €	2,80 €	2,55 €	2,35 €
1373 1524	4,55 €	4,00 €	3,65 €	3,20 €	2,80 €	2,60 €
1525 1829	5,10 €	4,45 €	4,05 €	3,60 €	3,10 €	2,85 €
1830 2134	5,55 €	4,85 €	4,30 €	3,90 €	3,40 €	3,05 €
2135 2439	6,55 €	5,75 €	5,15 €	4,60 €	4,05 €	3,65 €
2440 2744	7,70 €	6,55 €	5,65 €	5,35 €	4,60 €	3,95 €
2745 3048	8,35 €	7,20 €	6,35 €	5,80 €	5,05 €	4,45 €
3049 3352	9,00 €	7,90 €	7,05 €	6,30 €	5,50 €	4,90 €
3353 et plus	9,70 €	8,75 €	7,90 €	6,75 €	6,10 €	5,50 €
ou autre régime		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
hors CAPE	16,85 €	16,85 €	16,85 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €
employés CAPE	9,60 €	9,60 €	9,60 €	7,10 €	7,10 €	7,10 €
logeant hors territoire						

Rapport 128/12/2013

Tarifs 2014 des bibliothèques-médiathèques

Ce rapport est présenté par madame Cécile CARON.

Monsieur Philippe NGUYEN THANH regrette le droit d'entrée à 10 € par an, pour les habitants de la Cape et informe que les élus vernonnais voteront contre cette délibération, comme les années précédentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

4 voix CONTRE (messieurs Philippe NGUYEN THANH, Jean-Luc PIEDNOIR, Jean-Luc LECOMTE et Guillaume GUIBET)

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs suivants pour les bibliothèques-médiathèques :

Tarifs par Catégories d'emprunteurs	Adultes	Personnel de la Cape	Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans	Minimas sociaux, demandeurs d'emploi, demandeurs d'asile	Professionnels de l'éducation pour l'emprunt de livres uniquement	Professeurs des écoles de musique de la CAPE pour l'emprunt tous supports	Cartes perdues	Photocopies
Habitant CAPE	10 €	10 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1,50 €	0,20 €
Habitant HORS CAPE	25 €	10 €	15 €	Gratuit	25 €	Gratuit	1,50 €	0,20 €

★★★★★

Rapport 129/12/2013

Tarifs Espace Nautique de la Grande Garenne et Direction des Sports

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Yves HILLION.

Monsieur Dominique LE LOUEDEC considère que le prix des cours d'apprentissage à la natation pour les enfants, est dissuasif.

Monsieur Jean-Yves HILLION lui précise que les enfants bénéficient de cours dans le cadre scolaire.

Monsieur Dominique LE LOUEDEC rappelle que les cours scolaires ont pour objectif de « ne pas avoir peur de l'eau » et n'exemptent en rien l'inscription à des cours, au frais des parents, pour « savoir nager ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs suivants :
 1. Tarifications Espace Nautique de la Grande Garenne (voir ci-après)
 2. Tarifications clefs d'accès aux sites sportifs
 - ✓ Clef « électronique » : 25 euros
 - ✓ Clef « mécanique » : 10 euros

Espace	Produits	Type de tarif	Tarif CAPE	Tarif CAPE	Tarif hors	Tarif hors
			2013	2014	CAPE 2013	CAPE 2014
Piscine	1 entrée piscine	Plein tarif	3,8	3,9	4,3	4,4
		Tarif réduit	3	3,1	3,3	3,4
		Gratuité (-3ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Carte 12 entrées piscine	Plein tarif	38	39	43	44
		Tarif réduit	30	31	33	34
	Brevet de natation	Plein tarif	3	3	3	3
	Porte clefs + jeton ENGG	Plein tarif	Inexistant	1	Inexistant	1
	Spectacle de natation synchronisé	Plein tarif	2	2	2	2
	Perte de clefs de vestiaires individuels	Plein tarif	10	10	10	10
	Abonnement annuel piscine (volume limité à 50 abonnements)	Plein tarif	148	152	158	162
		Tarif réduit	118	122	128	132
	1 activité piscine (entrée incluse)	Plein tarif	9,5	9,9	11,6	12
	Carte 12 activités piscine (entrée incluse)	Plein tarif	102	105	126	126
	Abonnement trimestriel	Plein tarif	92	94	112	115
Abonnement annuel activités aquatiques Payables en 3 fois	Plein tarif	250	250	305	305	
Bientôt maman carte de 6 séances	Plein tarif	51	51	61	61	
Anniversaire	Par enfant	9,5	9,9	9,5	9,9	
1 à 119 tickets (CE)	Plein tarif	3,4	3,6	3,9	4,2	
120 à 239 tickets (CE)	Plein tarif	3,3	3,5	3,8	4,1	
240 tickets et plus (CE)	Plein tarif	3,25	3,4	3,7	4	
Cours en mini groupe (3 enfants max)	Carte de 5 cours	Inexistant	60	Inexistant	60	
	Cours unitaire	Inexistant	15	Inexistant	15	
Balnéo + Piscine	1 entrée balnéo + piscine	Plein tarif	8,5	8,8	9,5	9,9
	Carte 12 entrées balnéo + piscine	Plein tarif	85	88	95	99
Forme Fitness (avec balnéo et piscine intégrés)	1 entrée forme	Plein tarif	12,7	13,2	14,7	15,4
		Tarif réduit	10,1	10,5	11,8	12,3
	1 à 119 tickets (CE)	Plein tarif	11,3	12,2	13,2	14,3
	120 à 239 tickets (CE)	Plein tarif	11	11,9	12,9	14
	240 tickets et plus (CE)	Plein tarif	10,8	11,6	12,6	13,7
	Carte avantage	Plein tarif	4	4	4	4
	Carte 12 entrées forme	Plein tarif	127	132	147	154
		Tarif réduit	101	105	118	123
	Abonnement trimestriel forme	Plein tarif	210	220	240	250
		Tarif réduit	169	175	194	202
		CE (15%)	179	192	204	220
	Abonnement annuel forme	Plein tarif	520	540	570	590
		Tarif réduit	420	440	460	480
		CE (15%)	442	480	485	520
	Pass annuel + 1 séance d'aquagym	Plein tarif	658	680	740	765
		Tarif réduit	556	580	628	650
Abonnement mensuel valable de mi-juin à mi-septembre	Plein tarif	59	65	69	75	
1 entrée unitaire + 1 soin visage ou corps 30 mn	Plein tarif	41	41	49	49	
1 entrée unitaire + 1 soin visage ou corps 60 mn	Plein tarif	71	71	85	85	
Espace	Produits	Type de tarif	Tarif CAPE	Tarif CAPE	Tarif hors	Tarif hors
			2012/2013	UCPA	CAPE	CAPE UCPA
Piscine	Stage de natation vacances 5 cours	Plein tarif	50	50	60	60
	Stage de natation vacances 10 cours	Plein tarif	90	90	105	105
	Stagiaire CRJS	Plein tarif	2,15	2,15	2,15	2,15
	Snecma	Plein tarif	3,6	3,9	inexistant	inexistant
	CLSH	Plein tarif	2,5	2,7	2,8	3

★ ★ ★ ★ ★

Communication C 11/12/2013 Programmation investissements eau potable pour 2014

Cette communication est présentée par monsieur Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir débattu, prend acte à l'unanimité de cette programmation.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 130/12/2013 Statuts de la Régie Eau Potable de la CAPE

Ce rapport est présenté par monsieur Gérard VOLPATTI.

Monsieur Jean-Luc LECOMTE se félicite de cette proposition de gestion en régie du service de l'eau potable. Il ajoute qu'il serait opportun de réfléchir à son extension au service assainissement. L'eau est, selon lui, un « *besoin vital* » et non une « *marchandise* ». Il suggère que la commission, voire le futur conseil d'exploitation, travaillent sur une éventuelle gratuité des 15 à 20 premiers mètres-cubes d'eau.

Monsieur Jacques POUCHIN s'interroge sur la définition de la « contribution aux communes » stipulées à l'article 9 des statuts.

Monsieur Gérard VOLPATTI lui répond que cela correspond à une formalisation réglementaire des transferts de charges déjà effectués.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de la Régie Eau potable de la Cape,
- d'autoriser monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires pour la mise en œuvre de ces statuts.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 131/12/2013 Conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable de la CAPE

Ce rapport est présenté par monsieur Gérard VOLPATTI.

Il est précisé que cette instance rendra compte des décisions prises à la commission technique qui, elle-même, rendra compte au conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner ci-après les cinq membres qui siégeront au Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable de la Cape :
 - M. Jean-Jacques CHOLET
 - M. Pascal LEHONGRE
 - M. Christian LE DENMAT
 - M. Jean-Luc LECOMTE
 - M. Gérard VOLPATTI

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 132/12/2013

Désignation du directeur de la Régie Eau Potable de la Cape

Ce rapport est présenté par monsieur Gérard VOLPATTI.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner monsieur Franck MATHIERE, directeur de la Régie de l'Eau Potable de la Cape,
- de fixer la rémunération du directeur de la Régie de l'Eau Potable sur la base de l'indice brut 916,
- d'autoriser monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et à signer tout document se rapportant à cette désignation.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 133/12/2013

Tarifs Eau Potable 2014

Ce rapport est présenté par monsieur Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs moyens de l'Eau Potable sur le territoire de la CAPE pour application de la péréquation à compter du 1^{er} janvier 2014 à :
 - 1,09426 € H.T par m³ pour la partie variable,
 - 27,95834 € H.T par an, pour un branchement DN 15 pour la partie fixe.
- d'appliquer les coefficients multiplicateurs pour les abonnements des branchements de diamètres supérieurs à 15, tel que délibéré le 12 décembre 2011 :

Ø du branchement	Coefficient multiplicateur appliqué
15	1
20	1,5
30	2
40	3
60	4
80	6
100	8

- de fixer les frais d'accès au service de l'eau à 50,55 € H.T pour toute nouvelle souscription d'abonnement à compter du 1^{er} janvier 2014.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 134/12/2013

Tarif travaux neufs et divers - régie eau potable

Ce rapport est présenté par monsieur Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les travaux neufs et divers, d'une part les quatorze forfaits suivants :

	Description du forfait	Prix de vente H.T
Forfait n°1	Terrassement (2 fouilles + 1 passage fusée, réfection de voirie...)	520,01 €
Forfait n°1bis	Terrassement supplémentaire (1fouille, réfection de voirie...)	260,00 €
Forfait n°2	Branchement domestique DN 15	666,48 €
Forfait n°3	Branchement domestique DN 40	1 011,33 €
Forfait n°4	Branchement domestique DN 60	1 735,95 €
Forfait n°5	Branchement industriel	3 753,94 €
Forfait n°6	Antenne compteur eau pour nourrice (unité)	173,27 €
Forfait n°7	Pose compteur pour individualisation en copropriété (unité)	104,07 €
Forfait n°8	Réparation de fuite sur le réseau (par tranche de 3h d'intervention ; toute tranche de 3h commencée est due)	513,00 €
Forfait n°9	Fermeture/ouverture branchement	34,88 €
Forfait n°10	Fourniture et pose d'un point de défense incendie	1 809,03 €
Forfait n°11	Forfait horaire mise à disposition personnel avec engins	40,83 €
Forfait n°12	Dossier de récolement	80,88 €
Forfait n°13	Frais de dossier	22,69 €

D'autre part, le bordereau de prix suivant :

	Description du forfait	Prix de vente H.T
Prix 1	Heure intervention d'astreinte semaine	31,09 €
Prix 2	Heure intervention d'astreinte dimanche	41,45 €
Prix 3	Heure MO technicien horaire ouvrable	20,73 €
Prix 4	Heure MO technicien horaire de nuit	31,09 €
Prix 5	Heure MO technicien horaire dimanche	41,45 €

- de dire que si une intervention nécessite un matériel ou matériau spécifique, l'intervention d'un sous-traitant, le prix de vente H.T sera défini par l'application d'un coefficient de 1,05 sur le prix d'achat H.T facturé à la Cape.

★ ★ ★ ★ ★

Communication C 12/12/2013 Programmation investissements assainissement pour 2014

Cette communication est présentée par monsieur Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir débattu, prend acte à l'unanimité de cette programmation.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 135/12/2013 Redevances 2014 du service assainissement collectif

Ce rapport est présenté par monsieur Christian LE DENMAT.

Madame Anne GRANIER considère que les recettes de l'augmentation proposée reviendrait à la Cape au lieu du délégataire, si la gestion était directe et non en affermage.

Monsieur Gérard VOLPATTI constate qu'il est aisé de gérer l'eau en régie tout en conservant des prestations de services, mais beaucoup plus difficile de l'envisager pour l'assainissement. Cette compétence très technique supposerait l'embauche d'ingénieurs pour l'entretien très spécifique des stations d'épuration.

Monsieur Jean-Luc LECOMTE s'associe à madame Anne GRANIER et précise qu'il existe, dans la Fonction Publique Territoriale, des grades correspondant à ces missions. Il ajoute qu'il est possible d'avoir recours, ponctuellement, à des prestations de services. Selon lui, la Cour des Comptes a souligné une baisse des coûts de 20 % en gestion directe.

Monsieur Gérard VOLPATTI met en évidence la complexité de la gestion du personnel de la Fonction Publique Territoriale. Les absences et remplacements représentent un lourd travail quotidien. « *La technicité a un coût* », selon lui.

Monsieur Jean-Jacques CHOLET conclut en rappelant que les énergies (en général) et les produits d'entretien pour une station d'épuration font considérablement augmenter les indices de prix et qu'il n'est pas sûr, *in fine*, qu'un fonctionnement en régie engendre d'importantes économies.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif à 2,04872 € H.T / m³,
- de modifier en conséquence l'annexe tarifaire du règlement de service,
- de dire que la part CAPE, selon le secteur du territoire concerné, sera définie suivant la formule :

Part CAPE = 2,04872 € - part délégataire.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 136/12/2013 Majoration des redevances d'assainissement en cas de non-conformité ou de refus de contrôle des installations privatives

Ce rapport est présenté par monsieur Christian LE DENMAT.

Monsieur Gilbert CODA souligne que ces travaux ne sont pas accessibles à tous financièrement.

Monsieur Gérard VOLPATTI rappelle que la loi doit être appliquée par tous. Cette majoration est nécessaire car ce sont les usagers aux normes qui paient pour ceux qui ne le sont pas. S'ajoutent également des conséquences néfastes en matière de pollution. Il souligne que la Cape n'a pas les moyens financiers d'accorder d'exonération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 58/10/2005 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2005,
- d'approuver la mise en place des dispositions suivantes :

1) En ce qui concerne les nouveaux réseaux pour lesquels le propriétaire a un délai légal de 2 ans pour se raccorder :

- d'appliquer la redevance d'assainissement à l'usager du service dès la livraison du réseau (procès-verbal de réception des travaux faisant foi) ;
- d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire, lui demandant d'engager dans les 2 ans suivant ce courrier les travaux de raccordement au nouveau réseau ;
- d'appliquer au propriétaire une pénalité correspondant à 100% de la redevance d'assainissement dès lors que les effluents de l'habitation ne seraient toujours pas raccordés à l'échéance du délai légal de 2 ans, ou ne seraient pas raccordés conformément au règlement d'assainissement en vigueur, 6 mois après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, cette pénalité restant due à chaque facturation jusqu'à la mise aux normes du raccordement.

2) En ce qui concerne les réseaux existants et les branchements constatés non-conformes :

- d'adresser un courrier au propriétaire lui demandant d'engager les travaux de mise en conformité dans les 6 mois suivant le courrier, en joignant le rapport de contrôle ;
- d'appliquer au propriétaire une pénalité correspondant à 100% de la redevance d'assainissement dès lors que les effluents de l'habitation ne seraient pas raccordés conformément au règlement d'assainissement en vigueur, 6 mois après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, cette pénalité restant due à chaque facturation jusqu'à la mise aux normes du raccordement.

3) En ce qui concerne les refus de contrôle :

- de considérer les branchements des habitations dont les occupants refusent de se soumettre au contrôle comme étant non-conformes ;
- d'adresser un courrier au propriétaire lui demandant de se soumettre à ce contrôle dans les 15 jours suivant le courrier ;
- d'appliquer au propriétaire une pénalité correspondant à 100% de la redevance d'assainissement, 6 mois après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, cette pénalité restant due à chaque facturation jusqu'à la réalisation effective du contrôle.

Ce rapport est présenté par monsieur Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– de fixer les redevances du SPANC, pour l'année 2014, comme suit :

- Contrôle de conception/réalisation : **150 €** par habitation
- Contrôle de bonne exécution⁽¹⁾ : **70 €** par habitation
Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle de conception
- Contrôle de conception⁽²⁾ : **80 €** par habitation
En cas d'instruction d'une étude de filière non suivie de travaux
- Contrôle de diagnostic : **60 €** par installation
- Contrôle lors d'une vente : **60 €** par installation
- Redevance annuelle : **20 €** par habitation

Les modalités d'application de la redevance annuelle, couvrant les frais du contrôle périodique de bon fonctionnement, dans les cas particuliers suivants et liés à la facturation d'eau potable, sont précisées ci-après :

- ✓ Plusieurs habitations (plusieurs compteurs AEP) raccordées sur une installation ANC
La redevance annuelle est appliquée à chaque usager du service, donc à chaque occupant des habitations (propriétaire ou locataire) raccordées sur l'outil commun.
- ✓ Plusieurs installations ANC sur une propriété unique (un seul compteur AEP)
La redevance annuelle est appliquée pour chaque installation. Des facturations spécifiques seront établies en complément de la facture AEP.

★★★★★

Rapport 138/12/2013

Tarifs 2014 – Travaux ponctuels et raccordements aux réseaux d'assainissement existants

Ce rapport est présenté par monsieur Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'application des tarifs joints au rapport, pour les travaux ponctuels et les travaux de raccordements aux réseaux existants à compter du 1^{er} janvier 2014.

★★★★★

Rapport 139/12/2013

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Exercice de la compétence réhabilitation

Ce rapport est présenté par monsieur Gérard VOLPATTI.

Monsieur Jacques POUCHIN est convaincu que l'abandon de cette compétence par la Cape augmentera la pollution car les particuliers, selon lui, n'engageront pas les travaux nécessaires.

Monsieur Gérard VOLPATTI rappelle que cette prise de compétence avait pour but d'aider les usagers. Il regrette l'absence d'appui de certains élus qui n'ont pas toujours soutenu la Cape dans cette démarche.

Monsieur Jean-Jacques CHOLET ajoute que, lors du lancement du service SPANC, il a été reproché aux services de la Cape de ne pas savoir monter les dossiers des particuliers. Que ces derniers auraient dû les faire eux-mêmes.

Or, monsieur CHOLET précise que le marché qui a été établi par la Cape proposait le maximum de garanties. Il ajoute que l'Agence de l'Eau refusait, initialement, de financer certaines filières de traitement.

Ainsi, la Cape a toujours eu pour objectif de faciliter et d'accompagner l'utilisateur dans cette démarche lourde et compliquée ; mais aussi d'en limiter le coût.

Selon monsieur Jean-Luc PIEDNOIR, une compétence doit s'exercer, sans restriction. En cas contraire, cela doit être considéré comme une modification de compétence et suppose une délibération de chaque conseil municipal, dans un délai de trois mois.

Monsieur Jean-Jacques CHOLET rappelle que, comme l'édicte la loi, la Cape assure les compétences obligatoires en matière d'assainissement non collectif et que la « réhabilitation » demeure une compétence optionnelle. C'est la raison pour laquelle a été prise une délibération en décembre 2009, sur la prise ou non de la compétence « réhabilitation et entretien ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité de voter CONTRE

1 voix POUR : M. Jean-Michel MAUREILLE

- l'abandon de la compétence « réhabilitation » des installations autonomes d'assainissement et, en conséquence, de maintenir l'application de la délibération n° 112/12/2009 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 qui prévoyait les dispositions suivantes :
 - *d'acter l'adaptation de l'intérêt communautaire de la CAPE, avec:*
 - a)- *la prise de compétence « réhabilitation des installations » du SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2010, afin de pouvoir engager des opérations groupées et financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Eure,*
 - b)- *la prise de compétence « entretien des installations » du SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2010, afin de pouvoir faire bénéficier les usagers des aides publiques aux travaux de réhabilitation, sachant que les contrôles seront réalisés par la CAPE,*
 - *que la CAPE puisse proposer la réhabilitation des installations sous la condition, pour l'utilisateur, d'en confier l'entretien au SPANC, par le biais de conventions.*

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 140/12/2013

Définition de la compétence « eaux pluviales » de la CAPE

Ce rapport est présenté par monsieur Christian LE DENMAT.

Monsieur Gérard VOLPATTI informe l'assemblée que cette délibération a pour but de clarifier et de définir le contenu de cette compétence.

Monsieur Philippe NGUYEN THANH considère donc que la délibération soumise ce jour, est prématurée.

Il rappelle les termes du courrier de monsieur le Préfet (en date du 13 juillet 2013) qui confirment, selon lui, que la compétence « assainissement » doit être exercée intégralement.

Monsieur Jean-Jacques CHOLET rappelle que ce même courrier précisait que la Cape devra mener, comme le précise la loi du Grenelle II, « une réflexion sur la délimitation des zones où elle devra intervenir en matière d'eau pluviale ». Cela suppose donc un positionnement de la Cape, comme le prévoit la présente délibération. Il rappelle, par ailleurs, que la Cape n'a pas compétence en matière de voirie.

Monsieur Philippe NGUYEN THANH regrette cette interprétation de texte et considère que cela est une perte de temps car, pour lui, la délibération sera « attaquée » par la ville de Vernon.

Madame Cécile CARON considère que, face aux diverses interprétations de l'avis de la préfecture, il convient, au contraire, d'adresser la délibération au contrôle de légalité qui devra se positionner sur cette décision.

En réponse à monsieur Claude LANDAIS qui s'interroge sur la situation des bassins versants hors Cape, il est confirmé que des conventions seront établies avec les communes avoisinantes.

Monsieur Jean-Yves HILLION s'adresse à monsieur Philippe NGUYEN THANH et considère que « c'est du vol » de ne pas vouloir régler les 600.000 € d'antériorité (années 2012 et 2013).

Monsieur Philippe NGUYEN THANH somme monsieur Jean-Yves HILLION de retirer ces propos.

Monsieur Jean-Yves HILLION retire ces propos.

(Départ de monsieur Claude ANSEAUME qui ne prend pas part au vote).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

5 voix CONTRE : Mme Lorraine FERRE, MM. Jean-Luc PIEDNOIR, Guillaume GUIBET, Jean-Luc LECOMTE et Philippe NGUYEN THANH.

4 ABSTENTIONS : Mmes Marie-Paule BIDEAU, Frédérique DAIGREMONT, MM. Michel MENARD et Pascal JOLLY.

- de délimiter les zones d'intervention de la CAPE au titre de sa compétence de gestion des eaux pluviales à la gestion des eaux de ruissellement en provenance des bassins versants ruraux (zones blanches identifiées dans le Schéma Directeur d'Assainissement de la CAPE) ;
- d'acter que le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les ouvrages « unitaires » sera mis en œuvre, conformément au tableau de limites des prestations, en annexe à la présente délibération et fixé selon la clé de répartition :

	CAPE (Assainissement)	Commune
Part du montant des dépenses	50 %	50 %

- d'autoriser monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

(Départ de monsieur Philippe NGUYEN THANH)

★★★★★★

Communication C 13/12/2013

Financement des investissements 2013 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - emprunts

Cette communication est présentée par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir débattu, en prend acte à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 141/12/2013

Autorisation de programme n° 200710 « assainissement – canalisations des bords de Seine à Vernon » – révision

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser l'autorisation de programme suivante :

✓ n° 200710 « Assainissement – Canalisations des bords de Seine à Vernon »

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2007	689 316.00 €
2008	3 617 500.00 €
2009	-3 000 000.00 €
2010	1 493 791.00 €
2011	400 000.00 €
2012	600 000.00 €
2013	80 000.00 €
TOTAL	3 880 607.00 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 142/12/2013

Autorisation de programme n° 201108 « assainissement – filière boues Gadencourt » – révision

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser l'autorisation de programme suivante :

✓ n° 201108 « Assainissement – Filière boues Gadencourt »

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2011	19 900 €
2012	36 655 €
2013	769 725 €
TOTAL	826 280 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 143/12/2013

Autorisation de programme n° 201205 « assainissement – La Chapelle-Réanville, transfert Saint-Marcel » – révision

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser l'autorisation de programme suivante :

✓ n° 201205 « Assainissement – La Chapelle-Réanville, transfert Saint-Marcel »

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2012	51 400 €
2013	1 216 000 €
TOTAL	1 267 400 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 144/12/2013

Autorisation de programme n° 201206 « assainissement – poste de refoulement à Aigleville » – révision

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser l'autorisation de programme suivante :

✓ n° 201206 « Assainissement – Poste de refoulement à Aigleville »

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2012	43 756 €
2013	433 636 €
2014	69 108 €
TOTAL	546 500 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 145/12/2013

Budget annexe Assainissement 2013 – décision modificative n° 3

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 3 du budget annexe de l'Assainissement 2013, telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 146/12/2013

Autorisation de programme n° 201301 « eau en régie – interconnexion Saint-Marcel / Saint-Just » – révision

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser l'autorisation de programme suivante :

✓ n° 201301 « Eau en régie – Interconnexion Saint-Marcel / Saint-Just »

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2013	105 000.00 €
2014	245 000.00 €
TOTAL	350 000.00 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 147/12/2013

Budget annexe Eau en régie 2013 – décision modificative n° 4

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 4 du budget annexe Eau en régie 2013, telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 148/12/2013

Budget annexe Eau en affermage 2013 – décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 1 du budget annexe Eau en affermage 2013, telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 149/12/2013

Budget annexe Hôtel d'entreprises 2013 – décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 1 du budget annexe Hôtel d'entreprises 2013, telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 150/12/2013

Budget annexe Transport 2013 – décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 1 du budget annexe Transport 2013, telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 151/12/2013

Autorisation de programme n° 201004 « extension des vestiaires à Vernonnet » – révision

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser l'autorisation de programme suivante :
 - ✓ n° 201004 « Extension des vestiaires à Vernonnet »

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2010	25 000 €
2011	0 €
2012	70 000 €
2013	100 000 €
2014	1 240 200 €
TOTAL	1 435 200 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 152/12/2013

Autorisation de programme n° 201005 « extension Léo Lagrange » – révision

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser l'autorisation de programme suivante :
 - ✓ n° 201005 « Extension Léo Lagrange »

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2010	22 000.00 €
2011	0.00 €
2012	695 600.00 €
2013	200 000.00 €
TOTAL	917 600.00 €

Rapport 153/12/2013

Autorisation de programme n° 201201 « bibliothèque et école de musique à Pacy-sur-Eure » – révision

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser l'autorisation de programme suivante :
 - ✓ n° 201201 « Bibliothèque et école de musique à Pacy-sur-Eure »

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2012	208 532 €
2013	56 000 €
2014	170 000 €
2015	1 000 000 €
2016	1 071 985 €
TOTAL	2 506 517 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 154/12/2013

Indemnités allouées à monsieur le Receveur Communautaire

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer des indemnités de conseil et d'élaboration des documents budgétaires à monsieur Philippe GUILLEE, receveur communautaire, au taux de 100 %.
- de préciser que cette indemnité est versée au prorata du temps de présence pour l'année 2013, comme l'a été celle de son prédécesseur.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 155/12/2013

Budget 2014 – ouvertures de crédits avant le vote du budget

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les ouvertures de crédits suivantes au titre de l'exercice 2014 :

Budget annexe assainissement

N° opération	Libellé opération	Article	Montant
100200301	Travaux divers	2315	100 000.00 €
100200901	Réhabilitations réseaux suite ITV	2315	17 940.00 €
100200906	Administration générale	205	180.00 €
TOTAL			118 120.00 €

SPANC

Chapitre	Libellé article	Article	Montant
21	Matériel de bureau et informatique	2183	1 250.00 €
TOTAL			1 250.00 €

Budget Principal

Compétence	N° opération	Libellé opération	Article	Montant
Administration Générale	1020200300	Siège de la CAPE	205	1 000.00 €
			2182	14 000.00 €
			2183	45 120.00 €
			2188	20 000.00 €
			2135	10 000.00 €
Total Administration Générale				90 120.00 €
Culture	33200302	Espace Philippe Auguste	2183	3 000.00 €
			2188	300.00 €
			2313	3 000.00 €
			2135	9 700.00 €
	311200403	Ecole de musique à Saint-Marcel	2183	1 250.00 €
			2135	3 000.00 €
	321200321	Médiathèque à Vernon	2188	4 000.00 €
			2135	1 300.00 €
	321200401	Bibliothèque à Gasny	2188	1 500.00 €
	321200432	Médiathèque annexe	2188	1 000.00 €
321200502	Bibliothèque à Pacy	2188	2 000.00 €	
321201201	Bibliothèque à Saint-Marcel	2184	800.00 €	
		2188	2 000.00 €	
Total Culture				32 850.00 €
Enfance	64200311	Multi-accueil La Récré à Vernon	2031	1 500.00 €
	64200804	Multi-accueil de Saint-Marcel	2183	2 500.00 €
	64201102	RAM de Saint-Marcel	2135	2 100.00 €
Total Enfance				6 100.00 €
Environnement	812200301	Service valorisation des déchets	2182	6 000.00 €
			2188	30 120.00 €
	830200813	Subventions installations énergies renouvelables	2042	3 000.00 €
Total Environnement				39 120.00 €
Jeunesse	421200307	ALSH Les Tourelles	2183	1 250.00 €
			2184	1 500.00 €
			2188	10 000.00 €
			2135	15 000.00 €
	421201403	ALSH Les Artistes	2183	1 750.00 €
			2188	10 000.00 €
421201404	ALSH Jouy-sur-Eure	2183	700.00 €	
Total Jeunesse				40 200.00 €
Logement	820200604	Subventions Logements Sociaux	20417	143 000.00 €
	820200802	Divers Habitat et Aménagement	2183	1 250.00 €
Total Logement				144 250.00 €
Politique de la Ville	522200416	Service Prévention médiation	2183	3 750.00 €
	824200415	Point Services Publics	2183	2 500.00 €
Total Politique de la Ville				6 250.00 €
Sports	411200323	Salle omnisports de Gamilly à Vernon	2188	3 000.00 €
			2135	950.00 €
	411200324	Salle omnisports du Grévarin à Vernon	2188	3 000.00 €
			2135	11 950.00 €
	411200407	Complexe sportif Léo Lagrange	2188	3 000.00 €
			2313	40 000.00 €
			2135	2 600.00 €
	412200327	Stade de Pacy-Ménilles	2188	4 000.00 €
2135			9 850.00 €	
412200504	Stade de Vernonnet	2188	4 000.00 €	
413200431	Espace nautique de la Grande Garenne	2135	4 220.00 €	
Total Sports				86 570.00 €
Tourisme	95200424	Auberge de Jeunesse	2188	200.00 €
	95200426	Camping de Saint-Marcel	2188	250.00 €
			2135	10 940.00 €
	95200427	Signalisation touristique du territoire	2188	10 000.00 €
	95201204	Service Tourisme	2183	250.00 €
	95200610	Subventions tourisme	2042	29 000.00 €
		20414	4 000.00 €	
Total Tourisme				54 640.00 €
Transport	252201401	Service transports scolaires	205	40 000.00 €
Total Transport				40 000.00 €
Total général				540 100.00 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 156/12/2013
Budget Principal 2013 – décision modificative n° 3

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Il propose la correction suivante :

Section investissement

Dépenses

Opérations d'équipement

Culture

*Centre culturel Guy Gambu à Saint-Marcel : **il convient de lire -16.000 €** (au lieu de -18.000 €) pour le changement du plancher de scène suite aux intempéries.*

Engendrant la modification suivante :

Section investissement

Dépenses

Opérations financières

Non ventilé

Il convient de lire 81.898 € (au lieu de 79.898 €) sur les dépenses imprévues.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 3 du budget Principal 2013, telle que présentée en annexe du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 21h15.

Le Président,

R,

M^o Gérard VOLPATTI

Pascal LEHONGRE

